

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 328/2023 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28; VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de Saint-Louis Agglomération en date du 15 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux d'assainissement et d'eau potable et la sécurité du chantier, il y a lieu de fermer l'accès à la circulation et le stationnement dans la rue de la Fontaine et de créer une déviation.

ARRETE

- ARTICLE 1: La rue de la Fontaine sera fermée à la circulation mardi 19 septembre 2023 et mercredi 20 septembre 2023 de 8H30 à 17H00.
- **ARTICLE 2**: Une déviation sera mise en place sur la plage horaire sus indiquée.
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Saint-Louis Agglomération, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4: Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par Saint-Louis Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'exécutant des travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ; Service Routier
 Saint-Louis ALTKIRCH; Madame la Procureure de la République MULHOUSE;
 Brigade Verte du Haut-Rhin WALHEIM; Saint-Louis Agglomération SAINT-LOUIŞ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le つり/りか/2 いしょ par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 18/09/2023 Le Maire, Pascal TURBL

